

Arrêté n° 2025/12 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu son arrêté n° 2024/184 du 16 juillet 2024 portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2023,
Vu son arrêté n° 2025/10 du 8 janvier 2025 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025,
Vu son arrêté n° 2025/11 du 8 janvier 2025 actualisant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Considérant les dossiers d'inscription des candidats aux concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », parvenus au Centre de gestion de la Mayenne et répondant aux conditions d'accès à ce concours,

Arrête :

Article 1 : Candidats admis à concourir au concours externe d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts »

La liste des candidats admis à concourir au concours externe d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts » est arrêtée conformément à la liste jointe en annexe I, sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, ce dernier pouvant être complété jusqu'au jeudi 23 janvier 2025, date de déroulement de la première épreuve. Elle comporte 38 candidats.

Article 2 : Candidats admis à concourir au concours interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts »

La liste des candidats admis à concourir au concours interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts » est arrêtée conformément à la liste jointe en annexe II, sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, ce dernier pouvant être complété jusqu'au jeudi 23 janvier 2025, date de déroulement de la première épreuve. Elle comporte 69 candidats.

Article 3 : Candidats non admis à concourir

Les candidats non autorisés à concourir ont été avertis par lettre personnelle précisant le motif du refus.

Article 4 : Déroulement des épreuves écrites

Les candidats aux concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts » sont convoqués aux épreuves écrites d'admissibilité le jeudi 23 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 dans les centres d'examens suivants :

- Salle des Pléiades – Rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ
- Siège du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) pour les candidats en situation de handicap et nécessitant un aménagement d'épreuve.

Article 5 : Exécution

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Préfète de la Mayenne, transmis aux Centres de gestion des Pays de la Loire et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

Fait à Changé, le 8 janvier 2025

Le Président du CDG



Olivier RICHEFOU